

PACTE MONDIAL - COMMUNICATION DE L'UNIS

L'UNIS a adhéré au Pacte Mondial depuis 2007 et communique son engagement :
[COE 2016](#)

Image



Le Global Compact (ou Pacte Mondial) des Nations Unies a été lancé en 2000 comme un appel aux organisations du monde entier à aligner volontairement leurs opérations et stratégies avec 10 principes universellement acceptés dans les domaines des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de l'environnement, et de la lutte contre la corruption. **L'adhésion au Global Compact implique que l'organisation communique régulièrement sur ses engagements** et également d'agir en faveur des objectifs plus larges des Nations Unies, notamment les Objectifs de Développement Durable (ODD).

Les 10 principes du Global Compact des Nations Unies découlent de :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.
- La Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.
- La Convention des Nations Unies contre la corruption.

DROITS DE L'HOMME

Principe 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ; et

Principe 2 : à veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

NORMES DU TRAVAIL

Principe 3 : Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;

Principe 4 : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;

Principe 5 : l'abolition effective du travail des enfants ; et

Principe 6 : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

ENVIRONNEMENT

Principe 7 : Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;

Principe 8 : à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et

Principe 9 : à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Principe 10 : Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Actualités juridiques

Prolongation du "bouclier loyer" issu de la loi pouvoir d'achat

11 juillet 2023

MODIFICATION DE LA MARGE DE FLEXIBILITE DES BANQUES

07 juillet 2023

Suivi médical - Salariés multi-employeurs - Emplois identiques

05 juillet 2023

Baisse des financements des formations - OPCO EP

30 juin 2023

GMBI - nouvelle date butoir 31 juillet

30 juin 2023

PAIE - Nouvelle mention sur les fiches de paie à compter du 1er juillet 2023

26 juin 2023

GMBI et loge du syndicat des copropriétaires

23 juin 2023

2027 : Calorifugeage et régulation du chauffage et du refroidissement

16 juin 2023

2027 : Calorifugeage et régulation du chauffage et du refroidissement

16 juin 2023